



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°116/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufiles -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : REDEVANCE INCITATIVE – GRILLE TARIFAIRE 2025

Exposé des motifs :

- Considérant l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en référence à l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et permettant l'instauration de la tarification incitative
- Considérant la délibération en date du **13 septembre 2012**, actant l'instauration de la **redevance incitative** pour l'enlèvement des ordures ménagères à caractère incitatif pour financer le service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Tarifs et conditions :

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du **1^{er} janvier 2025** au **31 décembre 2025**, sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil communautaire.

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service du SIEOM :

- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (Benne à Ordures Ménagères-BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les deux semaines → niveau de **service A** ;
- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les semaines → niveau de **service B**.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**, quel que soit leur niveau de service.

Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous.

1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

- un **abonnement**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **forfait**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

NIVEAU DE SERVICE A : MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères (Bacs couvercles verts)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €
Forfait *	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	217 €	255€	303 €	342 €	420 €	648 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

*par bac

NIVEAU DE SERVICE B : MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères →cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (Bacs couvercles verts) PROFESSIONNELS –ADMINISTRATIONS						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L

LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €
Forfait*	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	230 €	268 €	316 €	355 €	433 €	661 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

*par bac

Les **professionnels** et les **administrations** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B**, soit avec un abonnement de **97 €**.

Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 L à 660 L sont les suivants :

BAC OMR	LEVEES	RI
240 L	36	810 €
360 L	26	770 €
	36	1 027 €
660 L	26	1 225 €
	36	1 660 €
	72	3 223 €
	108	4 787 €

Conditions :

- L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac. La règle du prorata temporise s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).
- La facturation pour la Redevance Incitative 2025 se fera en **trois** fois, les périodes sont les suivantes :
 - *du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 ;
 - *du 1^{er} mai 2025 au 31 août 2025 ;
 - *du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.
- Une facturation sera réalisée début 2026 du « **solde 2025** », comprenant les levées supplémentaires 2025, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2025 et les refacturations.
- Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le **dossier sera arrêté à la date de la dernière levée**.

- Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications de foyers ou moyennant un coût de 55 euros en cas de convenance personnelle.
- Le changement de bac de recyclables en volume supérieure est possible, après accord du service et à la suite de l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire.
- En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) :

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale Abonnement Forfait 1 personne (35 sacs) * Forfait 2 personne et plus (50 sacs) *	84 € 133 € 171 €	97 € 133 € 171 €
Résidence Secondaire (RS) Abonnement Forfait	84 € 69 €	97 € 69 €
Professionnel : Abonnement Forfait *		97 € 171 €
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR : (Collectes, transports et traitements)	69 €	

*chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus **obligatoirement pour chaque habitation** principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.

Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**.

Le **prorata temporise** ne s'applique qu'à l'**abonnement**.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

- Pour les **résidences principales et les Professionnels** :

*dotation de 35 sacs pour usager seul :

- 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire.
- En cas d'arrivée à partir d'août 2025, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 57 euros

*dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :

- 2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire
- En cas d'arrivée dans l'année 2025, une dotation de 25 sacs est affectée obligatoirement par facture

Pour les **résidences secondaires** :

- **1 facture** par année,
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs ;
- Dotation de sacs sur **demande écrite** pour les RS déjà facturées ;
- En cas de non-dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte ;
- Pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est **obligatoire** ;
- Obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotations depuis 3 années.

→ Toute **commande** de rouleau pourra être faite, **après demande écrite (mail ou courrier)** auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 69 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

3) Convention de délégation et mutualisation :

- La **convention de délégation** : elle permet au locataire d'être payeur de la facture en lieu et place du propriétaire,

-Pour la **mutualisation** : le volume du bac doit correspondre **au cumul du nombre de personnes** composant chaque foyer mutualisé, une seule entité payeur est référencée.

4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles **L.2224-13 et L2224-16** du Code Général des Collectivités Territoriales fondent **l'obligation pour les ménages** de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi **tout ménage est tenu** de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- Abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit **84 €** ou **97 €** ;
- Forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **336 €**.

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

5) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- **Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.**

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, **la caution ne sera pas redonnée.**

- **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé, lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)

*fourniture de pièces :

Modèle	80 à 240 L	360 L	660 L
Bac (cuve)	30 €/u	40 €/u	150 €/u
Couvercle	8 €/u	15 €/u	22 €/u
Roue	3 €/u	3 €/u	8 €/u
Axe de roue	4 €/u	4 €/u	-

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- DECIDE d'appliquer les tarifs de la redevance incitative présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray à mettre en œuvre cette tarification et toutes les formalités se rapportant à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°117/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufils -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : Aide à l'achat pour les équipements mulching : kits mulching et tondeuses équipées de la fonction mulching

Vu la politique environnementale visant à réduire les déchets ménagers et en particulier les déchets verts

Vu la proposition d'instaurer un dispositif d'aide à l'achat pour un équipement mulching

Considérant que le mulching, technique de tonte qui consiste à broyer l'herbe finement pour la laisser sur place, contribue à réduire la quantité de déchets verts et améliore la fertilité naturelle des sols ;

Considérant que l'acquisition de matériel de tonte doté de la fonction mulching ou de kits mulching permet aux usagers de pratiquer cette technique, limitant ainsi les déplacements vers les déchèteries et réduisant les coûts de traitement des déchets verts pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. D'instaurer une aide financière pour l'achat d'équipements mulching, incluant :

- Les kits mulching compatibles avec des tondeuses existantes
- Les tondeuses équipées de la fonction mulching

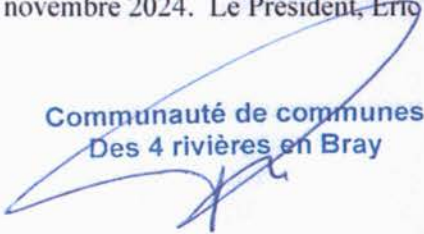
2. De fixer les modalités de cette aide comme suit :

- L'aide sera attribuée sous forme de subvention d'un montant de 50 % dans la limite de 50 € pour un kit mulching et un forfait de 50 € pour une tondeuse avec fonction mulching
- L'aide sera accordée aux résidents du territoire du SIEOM et sera limitée à un équipement par foyer.
- Les demandes devront être accompagnées de la facture d'achat de l'équipement mulching et d'un RIB.
- Un règlement arrêtera les modalités du dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°118/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufils -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : Tarification des dépôts en déchetterie des professionnels soumis à la redevance incitative

Présentation du contexte

Dans le cadre d'une politique de gestion des déchets et conformément aux objectifs fixés par la législation, la redevance incitative a été instaurée afin d'encourager la réduction des déchets produits notamment par les professionnels sur son territoire. Jusqu'à présent, la facturation pour les dépôts en déchetterie était uniquement applicable aux professionnels non soumis à la redevance incitative. Cependant, il est apparu nécessaire de réévaluer cette règle afin d'établir une équité de traitement entre tous les professionnels utilisateurs du service et les particuliers.

Problématique

Les volumes importants de déchets déposés en déchetterie par les professionnels soumis à la redevance incitative ont généré des coûts de gestion importants. Cette situation requiert une harmonisation de la tarification afin de garantir la pérennité du service et d'encourager une utilisation responsable de la déchetterie.

Proposition d'une tarification unique

Il est proposé que tous les professionnels, qu'ils soient soumis ou non à la redevance incitative, soient désormais facturés pour leurs dépôts en déchetterie. Cette mesure permettra

d'assurer l'équité dans le financement du service public de gestion des déchets et de maintenir un niveau de service optimal.

Modalités de mise en œuvre

- Professionnels concernés** : La tarification des dépôts en déchetterie s'appliquera à l'ensemble des professionnels, sauf les communes.
- Tarifs** : Les tarifs applicables pour les dépôts des professionnels sont définis selon le type de déchets et le volume des dépôts, selon la grille suivante :

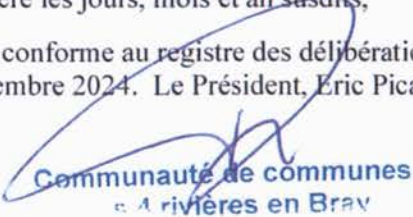
MATERIAUX	Tarifs 2024 TTC	MATERIAUX	Tarifs 2024 TTC
Déchets verts	10 €/m3	Ferrailles*	Gratuit
Tout-venant	28 €/m3	Mobilier*	Gratuit
Bois	15 €/m3	DEEE*	Gratuit
Gravats	21 €/m3	Textiles propres*	Gratuit
Cartons	3 €/m3	Huiles minérales*	Gratuit
Déchets dangereux	1 €/kg	Huiles végétales*	Gratuit
		Recyclerie*	Gratuit
		Articles de sport et de loisirs*	Gratuit
		Produits et matériaux issu de chantier et du bâtiment (PMCB)	Gratuit
		* Mis dans le contenant correspondant	Gratuit

- Entrée en vigueur** : Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025, après une période d'information des professionnels concernés.
- Information et sensibilisation** : Une campagne de communication sera mise en place pour informer les professionnels de cette nouvelle tarification et les inciter à réduire leurs dépôts en déchetterie en optant pour des pratiques de gestion de déchets plus durables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve** la mise en place de la tarification des dépôts en déchetterie pour l'ensemble des professionnels, y compris ceux soumis à la redevance incitative.
- Adopte** les modalités de mise en œuvre de cette tarification telles que présentées.
- Autorise** le Président à mettre en œuvre cette décision et prendre les mesures nécessaires à son application.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre des délibérations
 Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.



Communauté de communes
 de la rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°119/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufiles -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : Convention 2025 pour le dépôt des déchets au quai de transfert de Gournay-en-Bray.

L'ensemble des tarifs stipulé dans la convention relative au dépôt par les communes ou autres structures des déchets sauvages au quai de transfert de Gournay en Bray pour l'année 2025 est maintenu, soit 127 € TTC la tonne d'OMR et de recyclables.

Toutefois, une correction du montant de la TGAP doit être faite. Cette correction intervient dans le cadre de l'augmentation de la TGAP, passant de 58 € HT en 2024 à 65 € HT en 2025 par tonne d'ordures ménagères traitées.

Par ailleurs, l'article 5 a été modifié. En effet, il a été retiré la mention « Toute évolution des coûts de traitement des déchets en cours d'année sera immédiatement répercutée sur le montant à venir de ce service. Ces modifications de tarifs seront applicables de plein droit après informations de la commune, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le maintien du tarif des dépôts des déchets au quai de transfert de Gournay-en-Bray
- **Autorise** le Président à signer cette convention et prendre les mesures nécessaires à son application.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°120/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 46 contre : 14 abstention : 3

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufiles -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : Aide à l'achat pour les robots tondeuse

Vu la politique environnementale visant à réduire les déchets ménagers et en particulier les déchets verts

Vu la proposition d'instaurer un dispositif d'aide à l'achat pour un équipement mulching

Considérant que le mulching, technique de tonte qui consiste à broyer l'herbe finement pour la laisser sur place, contribue à réduire la quantité de déchets verts et améliore la fertilité naturelle des sols ;

Considérant que l'acquisition de robot tondeuse permet aux usagers de pratiquer cette technique, limitant ainsi les déplacements vers les déchèteries et réduisant les coûts de traitement des déchets verts pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. **D'instaurer une aide financière** pour l'achat d'un robot tondeuse
2. **De fixer les modalités de cette aide** comme suit :
 - L'aide sera attribuée sous forme de subvention d'un montant de 50 €

- L'aide sera accordée aux résidents du territoire du SIEOM et sera limitée à un équipement par foyer.
- Les demandes devront être accompagnées de la facture d'achat du robot tondeuse et d'un RIB.
- Un règlement arrêtera les modalités du dispositif

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°121/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufils -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemercier.

Objet : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité social territorial), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

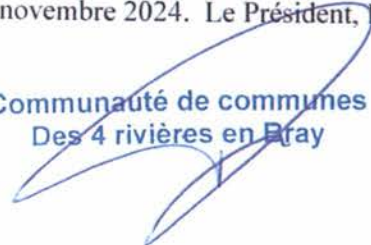
Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°122/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufils -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : Avenant à la convention tripartite avec Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux pour le remboursement des frais liés au programme « Petites villes de demain » (PVD)

Vu la délibération n°134/2021 en date du 30 septembre 2021 portant sur la signature de la convention du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) avec la Préfecture de Seine-Maritime,

Vu les candidatures des communes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux retenues pour le projet PVD,

Considérant que la CC4R porte la charge des frais de fonctionnement et d'investissement liés au programme,

Vu la délibération n°330/2022 en date du 3 novembre 2022 portant sur la signature de la convention de remboursement des frais par les deux communes,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention tripartite qui définit les modalités de remboursement par les deux communes (Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux),

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention tripartite entre la CC4R en Bray et les communes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux pour redéfinir les modalités de remboursement à compter du 1^{er} octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°123/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beauflis -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : Décision modificative n°7/2024. Budget principal.

- Vu la nécessité d'enregistrer une décision modificative afin d'acquérir des appareils de téléalarme pour répondre à la demande.
- Vu l'équilibre de l'opération qui n'entraîne pas d'incidence financière sur le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide d'enregistrer la décision modificative suivante :

- D 21 2181 156 020 ADM : - 2 600€
- D 21 2188 141 4238 Teleal : + 2 600€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°124/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufils -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : Décision modificative n°6/2024. Budget principal.

- Vu la nécessité d'enregistrer une décision modificative afin de finaliser un programme de travaux,
- Vu l'équilibre de l'opération qui n'entraîne pas d'incidence financière sur le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide d'enregistrer la décision modificative suivante :

- D 21 2181 156 020 ADM : - 300€
- D 21 21848 137 4221 creche Forges : + 300€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°125/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufiles -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : attribution de fonds de concours communautaires 2024.

- Vu la délibération n°69/2024 instaurant les fonds de concours communautaire,
- Vu le règlement de fonds de concours adopté en séance communautaire du 11 juillet 2024,
- Vu les dossiers de demande de fonds de concours présentés par les communes,
- Vu le comité de pilotage du 14 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter la liste suivante de l'attribution des fonds communautaires attribués aux communes de la CC4R, pour l'année 2024 :

Nom de la commune	Nature des travaux réalisés	Montant total H.T des travaux	fonds de concours (10%)
Saint Lucien	réfection voirie Rue des Hameaux	55 000,00 €	5 500,00 €
	réfection de la maçonnerie de l'église	69 438,72 €	6 943,87 €
Cuy Saint Fiacre	réfection partielle de la toiture de l'église	42 754,40 €	4 275,44 €
Avesnes en Bray	réfection de la toiture de la Mairie	14 717,49 €	1 471,75 €
Doudeauville	redressement de la chaussée	5 400,00 €	540,00 €
Elbeuf-en-Bray	réhabilitation de la voirie communale chemin des fumières	26 421,90 €	2 642,19 €
	agrandissement du cimetière communal et accessibilité PMR	29 546,40 €	2 954,64 €
La Hallotière	restructuration de plusieurs rues communales	66 577,50 €	6 657,75 €
Morville sur Andelle	isolation appartement communal	21 747,06 €	2 174,71 €
Hodeng-Hodenger	réfection bâtiment communal	100 579,74 €	10 000,00 €
	aménagement voirie (busage RD 241, 21)	23 548,50 €	2 354,85 €
Nollevail	réfecture toiture foyer communal des aînés	8 982,00 €	898,20 €
Mauquenchy	réfection de la toiture et porte atelier communal	16 781,63 €	1 678,16 €
Bosc-Hyons	création d'une cuisine dans la salle communale	22 002,50 €	2 200,25 €
	réhabilitation d'un bâtiment communal	49 479,80 €	4 947,98 €
Neufmarché	remplacement menuiseries mairie	7 970,15 €	797,02 €
Saumont la Poterie	réfection écoulement eau pluviale	10 257,55 €	1 025,76 €
	travaux église	11 037,70 €	1 103,77 €
Beauvoir en Lyons	restauration de la nef et porche de l'église	111 143,91 €	10 000,00 €
Beaubec la Rosière	remplacement menuiseries salle communale	15 382,60 €	1 538,26 €

Total : 708 769,55 € 69 704,60 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°126/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 63 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beaufils -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : autorisation de convention entre INHARI et la CC4R au titre de l'animation de l'espace conseil France Renov dans le pacte territorial France Renov'.

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération de l'agence nationale de l'habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Renov'
- Vu la présentation de la convention en commission habitat du 9 octobre 2024, qui a validé le contenu de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer tout document lié à la mise en œuvre du pacte territorial.

La convention sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an sauf si une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis d'un mois, dans la limite de la durée de la convention de Pacte Territorial France Renov' signée entre la Communauté de Communes des 4 rivières et l'Etat.

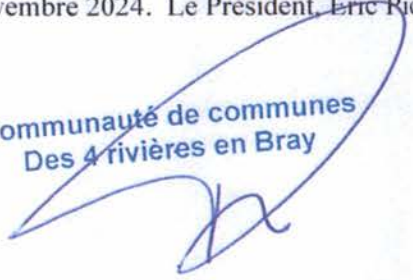
- De mandater la participation financière à INHARI pour un montant de 31 640€ pour 2025,
- D'enregistrer cette dépense au budget primitif 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Ricard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°127/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 60 Pouvoirs : 3 Votants : 63.
Pour : 62 contre : 0 abstention : 1

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M. Buquet – O. Dion – A. Beaufils -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y. Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

Objet : étude de demandes de subvention 2024.

- Vu les demandes de subvention adressées par plusieurs associations,
- Vu les disponibilités budgétaires sur l'enveloppe 2024 des subventions,
- Vu l'avis des membres du bureau lors de la réunion du 17 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide de verser sur 2024, les subventions aux associations suivantes :

- ASG Gymnastique Gournay : 600€
- Association des courses de Mauquenchy : 3 000€
- AS Hand Ball Gournay : 2 631€
- AC Bray Est Forges : 3 216€
- Solidarités Paysans 76 : 2 500€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 13 novembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray